

8

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 8.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ | 272 | 8.5 DOCUMENTS DISPONIBLES | 280 |
| 8.1.1 Informations légales | 272 | 8.6 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE | 281 |
| 8.1.2 Informations statutaires | 272 | 8.7 TABLES DE CONCORDANCE | 282 |
| 8.2 CONTRATS IMPORTANTS | 275 | 8.7.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel | 282 |
| 8.3 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES | 275 | 8.7.2 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion | 285 |
| 8.3.1 Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce | 275 | 8.7.3 Table de correspondance de la déclaration de performance extra-financière | 289 |
| 8.3.2 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales | 277 | 8.7.4 Index GRI | 290 |
| 8.3.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 278 | | |
| 8.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | 280 | | |

8.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

8.1.1 INFORMATIONS LÉGALES

| | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Raison sociale | ALTEN |
| Nom commercial | ALTEN |
| Date de constitution | 28 octobre 1988 |
| Date d'immatriculation | 16 novembre 1988 |
| Lieu d'immatriculation | Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre |
| Numéro d'immatriculation | 348 607 417 R.C.S. Nanterre |
| Identifiant d'entité juridique (LEI) | 969500Y7G9TY7Y24GN07 |
| Durée de la Société | 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation |
| Siège social | 40 avenue André Morizet 92513 Boulogne-Billancourt Cedex Le numéro de téléphone du siège social est + 33 (0)1 46 08 72 00 |
| Direction commerciale | 65 avenue Édouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt Le numéro de téléphone de la direction commerciale est + 33 (0)1 46 08 70 00 |
| Site internet | www.alten.com ⁽¹⁾ |
| Forme juridique | Société anonyme à Conseil d'administration |
| Législation applicable | Droit français |

8.1.2 INFORMATIONS STATUTAIRES

8.1.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

ALTEN accompagne la stratégie de développement de ses clients dans les domaines de l'innovation, de la Recherche et Développement et des systèmes d'information. L'objet social détaillé d'ALTEN peut être trouvé dans l'article 2 des statuts de la Société disponible sur le site internet [alten.com](http://www.alten.com)⁽¹⁾, dans l'espace actionnaires.

8.1.2.2 Exercice social (article 25 des statuts)

L'exercice social de la Société est de douze (12) mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

8.1.2.3 Droits attachés aux actions

8.1.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou être affectées au report à nouveau.

Sous réserve des dispositions de l'article 6 des statuts propres aux actions de préférence, le solde s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, portées en report à nouveau après approbation des comptes par l'Assemblée générale, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

8.1.2.3.2 Modalités de paiement du dividende (article 28 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes, soit en numéraire, soit en actions.

8.1.2.3.3 Indivisibilité des actions – Nue propriété – Usufruit (article 13 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

(1) Les informations figurant sur le site internet www.alten.com à l'exception de celles incorporées par référence ne font pas partie du Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

8.1.2.3.4 Droit de vote double (article 14 des statuts)

Il est précisé que, depuis l'Assemblée générale mixte du 7 janvier 1999, il existe un droit de vote double soumis aux dispositions suivantes :

Dès l'inscription de leurs actions au nominatif, les actionnaires ont vocation à bénéficier du droit de vote double en fonction du délai en vigueur le jour de cette inscription. Toute modification ultérieure de ce délai leur est inopposable.

Nonobstant ce qui est précisé ci-dessus, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société reste sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

8.1.2.3.5 Capital social – Actions de Préférence B (article 6 des statuts)

Les Actions de Préférence B et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants.

Les Actions de Préférence B sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires.

L'Action de Préférence B donne droit, à compter de son attribution définitive au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à distribution lors de toute distribution décidée au bénéfice de chaque action ordinaire à hauteur de la moitié de la distribution revenant à chaque action ordinaire sans possibilité d'option pour le paiement du dividende en actions prévues par l'article 28. Les Actions de Préférence B n'ont pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche la parité de conversion sera ajustée de façon à préserver les droits des titulaires d'Actions de Préférence B, dans les conditions légales et réglementaires. S'agissant de la propriété de l'actif social, l'Action de Préférence B donne droit, dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les Actions de Préférence B sont dépourvues du droit de vote lors des Assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en Assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence B. Les titulaires d'Actions de Préférence B sont réunis en Assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux Actions de Préférence B. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence B ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence B ayant le droit de vote.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'Actions de Préférence B sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Les conditions de performance devant être atteintes dans le cadre de la conversion des Actions de Préférence B en actions ordinaires sont détaillées au chapitre 3 du présent Document.

8.1.2.3.6 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

La Société est autorisée à demander à tout moment, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

8.1.2.4 Assemblées générales (article 23 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les Assemblées générales ont lieu soit au siège social de la Société, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'article 23 des statuts prévoit qu'« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité ».

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

8.1.2.5 Dispositions statutaires sur un changement de contrôle

Néant.

8.1.2.6 Informations complémentaires

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts de la Société définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 23 des statuts, il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes (i) donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (ii) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (iii) voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, et être reçues au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

8.1.2.7 Accords collectifs

La synthèse des accords collectifs conclus en 2022 par ALTEN SA et ses filiales françaises est présentée ci-dessous :

| Société concernée | Thème de l'accord | Accord | Date de conclusion |
|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| ALTEN SA | IRP | Accord valorisation des compétences acquises par les Représentants du personnel | 16/03/2022 |
| ALTEN SA | Durée du Travail | Accord relatif à la dérogation repos dominical dans le cadre du projet recyclage sur les chantiers NCPF | 09/06/2022 |
| ALTEN SA | Participation | Avenant n° 16 à l'accord de participation | 30/06/2022 |
| ALTEN SA | Epargne | Accord débloccage exceptionnel de la participation investie avant le 01/01/2022 | 11/10/2022 |
| ALTEN SYSTEMES D'INFORMATION ET RESEAUX | IRP | Avenant portant révision de l'accord relatif à la mise en place et au fonctionnement du CSE | 23/06/2022 |
| ALTEN SYSTEMES D'INFORMATION ET RESEAUX | Epargne | Accord débloccage exceptionnel de la participation investie avant le 01/01/2022 | 13/10/2022 |
| ALTEN SYSTEMES D'INFORMATION ET RESEAUX | Election | Accord sur l'adoption du vote électronique | 20/12/2022 |
| AIXIAL | Salaires | Accord sur les salaires | 11/04/2022 |
| ALTEN TECHNOLOGIES | Epargne | Accord débloccage exceptionnel de la participation investie avant le 01/01/2022 | 11/10/2022 |
| ALTEN SUD OUEST | Egalité professionnelle | Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, au handicap et à la qualité de vie au travail | 11/02/2022 |
| ALTEN SUD OUEST | Epargne | Accord débloccage exceptionnel de la participation investie avant le 01/01/2022 | 13/01/2022 |
| ANOTECH ENERGY | Epargne | Accord débloccage exceptionnel de la participation investie avant le 01/01/2022 | 13/10/2022 |
| MI-GSO | Epargne | Accord débloccage exceptionnel de la participation investie avant le 01/01/2022 | 13/10/2022 |
| MI-GSO | Déconnexion | Accord relatif au droit à la déconnexion | 13/12/2022 |

8.2 CONTRATS IMPORTANTS

Le 11 mars 2022, ALTEN a mis en place un contrat de crédit syndiqué d'un montant global maximum de 350 000 000 d'euros pour une durée maximale de 7 ans. Ce crédit syndiqué a pour objet d'assurer au Groupe ALTEN les ressources financières nécessaires pour répondre à ses besoins d'exploitation ainsi que ses opérations d'investissement et de croissance externe.

Par ailleurs, ALTEN a conclu plusieurs contrats d'acquisitions au cours des derniers exercices aux termes desquels elle a réalisé des opérations de croissance externe ciblées et de taille limitée au regard de la taille du Groupe.

Enfin, ALTEN SA, via ses filiales ALTEN EUROPE, CALSOFT LABS INC. et cPRIME UK, a cédé le 30 décembre 2022 le groupe cPRIME portant une activité non stratégique pour le Groupe. Le groupe cPRIME représentait un pôle spécialisé dans le consulting et la distribution de logiciels Agile (chiffre d'affaires de 147,1 M€ ; 550 consultants).

À ce jour, la Société n'a pas conclu d'autres contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Aucun membre du Groupe n'a conclu de contrats en dehors du cadre normal des activités et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

8.3 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

8.3.1 CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Tableau de synthèse des conventions réglementées

| Convention visée | État | Date de conclusion | Date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires | Objet | Conditions financières en 2022 | Intérêt pour ALTEN et ses actionnaires |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Convention de prestations de services conclue entre ALTEN et SGTI et son avenant n° 1 | En cours | Convention : 03/07/2009 Avenant : 26/02/2020 | Convention : 19/06/2012 Avenant : 18/06/2020 | ALTEN consent des prestations de services administratifs à SGTI | Somme forfaitaire de 15 000 euros HT | Gain financier |
| Bail commercial entre ALTEN et SIMALEP | En cours | 23/06/2021 | 22/02/2022 | SIMALEP loue à ALTEN 444 m2 de locaux à usage de bureaux à Sèvres | 115 666,08 euros HT au titre des loyers et 52 335,78 euros HT au titre des charges | ALTEN occupe 3 autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers et les conditions locatives sont similaires et conformes à celles pratiquées par les bailleurs tiers. |
| Sous-location de locaux entre ALTEN et SEV 56 | En cours | 18/01/2017 | 22/06/2017 | SEV 56 sous-loue 2 947 m2 de locaux et 106 places de parking à Boulogne-Billancourt | 1 152 808,78 euros HT au titre des loyers et 228 472,72 euros HT au titre des charges | ALTEN et ses filiales disposent d'une importante surface locative dans un périmètre resserré. Les conditions locatives sont similaires et conformes à celles pratiquées par les bailleurs tiers. |
| Bail commercial entre ALTEN et SEV 56 | En cours | 23/06/2021 | 22/02/2022 | SEV 56 loue à ALTEN 1 012 m2 de locaux à usage de bureaux à Sèvres | 232 947,34 euros HT au titre des loyers et 117 077,33 euros HT au titre des charges | ALTEN occupe 3 autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers et les conditions locatives sont similaires et conformes à celles pratiquées par les bailleurs tiers. |

8.3.1.1 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant.

8.3.1.2 Conventions conclues au cours d'un exercice antérieur dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice

Ces conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé ont été examinées par le Conseil d'administration du 23 février 2023, qui a pris acte de leur poursuite en 2023.

Location de locaux à Sèvres - 1^{er} Etage

Le renouvellement du bail commercial en date du 28 juillet 2011 a été conclu le 23 juin 2021, entre ALTEN et la société SIMALEP, société civile au capital de 1 524,49 euros, dont le siège social est situé au 221 Bis Boulevard Jean Jaurès, à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 341 101 avec effet au 1^{er} mai 2021. Ce bail porte sur 444 m² de locaux à usage de bureaux au 1^{er} étage, dans un immeuble situé au 119-121 Grande Rue, à Sèvres (92 310), pour un loyer annuel d'un montant total de 112 439,07 euros hors taxes, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

La société SIMALEP est détenue à 75 % par Monsieur AZOULAY, également Gérant de cette dernière. Madame Emily AZOULAY, Administratrice de la société ALTEN SA détient également 25 % du capital de la société SIMALEP.

La conclusion de ce bail a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

En 2022, le montant facturé à ALTEN s'élevait à 115 666,08 euros hors taxe au titre des loyers et à 52 335,78 euros hors taxe au titre des charges.

Intérêt pour ALTEN

ALTEN occupe 3 autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers. Cette convention permet à ALTEN de loger ses équipes tout en bénéficiant de conditions locatives similaires avec ce qui est pratiqué par les bailleurs tiers pour ce type de locaux.

Location de locaux à Sèvres - 5^{ème} et 8^{ème} Etages

Un bail commercial a été conclu le 23 juin 2021, entre la société ALTEN et la société SEV 56, société civile au capital de 5 882,00 euros, dont le siège social est situé 40 avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 792 946 782, avec effet au 1^{er} mai 2021. Ce bail porte sur 1 012 m² de locaux à usage de bureaux aux 5^e et 8^e étage dans un immeuble situé au 119-121 Grande Rue, à Sèvres (92 310), pour un loyer annuel d'un montant total de 226 448,44 euros hors taxes, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

La société SEV 56 est gérée et est en partie détenue par Monsieur Simon AZOULAY.

La conclusion de ce bail commercial a été approuvée par l'Assemblée générale 2022.

En 2022, le montant facturé à ALTEN s'élevait à 114 240,86 euros hors taxe pour le 5^e étage et à 118 706,48 euros hors taxe pour le 8^e étage au titre des loyers et à 58 941,66 euros hors taxes pour le 5^e étage et à 58 135,67 euros hors taxe pour le 8^e étage au titre des charges.

Intérêt pour ALTEN

ALTEN occupe 3 autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers. Cette convention permet à ALTEN de loger ses équipes tout en bénéficiant de conditions locatives similaires avec ce qui est pratiqué par les bailleurs tiers pour ce type de locaux.

Location de locaux à Boulogne-Billancourt

Une convention de sous-location a été conclue, le 18 janvier 2017 entre la société ALTEN et la société SEV 56, société civile au capital de 5 882,00 euros, dont le siège est situé 40, avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 792 946 782, portant sur 2 947 m² de locaux et 106 places de parking, situés 77 à 83, avenue Édouard-Vaillant (Boulogne-Billancourt), 80 à 84, rue Marcel-Dassault, 4 à 18, rue Danjou à Boulogne-Billancourt, pour un loyer annuel de 320 euros par mètre carré hors taxes et de 1 050 euros par emplacement de parking, indexé chaque année selon les variations de l'indice national des loyers commerciaux.

Il est rappelé que la société SEV 56 est gérée et en partie détenue par Monsieur Simon AZOULAY.

La conclusion de cette convention de sous-location a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 juin 2017.

En 2022, le montant facturé à ALTEN s'élevait à 1152 808,78 euros hors taxe au titre des loyers et à 228 472,72 euros hors taxes au titre des charges.

Intérêt pour ALTEN

ALTEN et ses filiales bénéficient d'une importante surface locative mise à disposition dans un périmètre resserré autour de son siège social. Le montant des loyers facturés à ALTEN par SEV 56, est conforme à ce qui est habituellement pratiqué par des bailleurs tiers pour ce type de locaux.

Prestations de services

Une convention de prestations de services a été signée le 3 juillet 2009, au titre de laquelle ALTEN SA consent des prestations de services administratifs à SGTI. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juin 2012.

La société SGTI, présidée par Monsieur Simon AZOULAY, détient au 31 décembre 2022 10,17 % du capital et 17,88 % de droits de vote de la Société.

Un avenant à cette convention a été conclu le 26 février 2020.

Cet avenant prévoit, au titre des services rendus par ALTEN à SGTI, l'utilisation de l'adresse postale d'ALTEN, située au 40 avenue André Morizet à Boulogne Billancourt (92100) par SGTI. Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration d'ALTEN du 18 février 2020 qui a considéré qu'il s'agissait d'une prestation accessoire aux services déjà rendus par ALTEN et que la domiciliation faciliterait les services rendus par ALTEN (réception du courrier à la même adresse notamment).

Cet avenant modificatif a été approuvé par l'Assemblée générale du 18 juin 2020.

ALTEN a facturé une somme forfaitaire de 15 000 euros hors taxes au titre de l'exercice 2022.

Intérêt pour ALTEN

Gain financier généré par ALTEN au titre de cette convention.

8.3.1.3 Conventions conclues postérieurement à la clôture de l'exercice

Néant.

8.3.1.4 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % de droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Néant.

8.3.2 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

L'article L. 22-10-12 du Code de commerce impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de mettre en place une procédure « permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions ».

ALTEN a ainsi établi une procédure visant à évaluer l'ensemble des conventions conclues entre ALTEN et une partie liée, qu'elles soient qualifiées de « réglementées » ou de « libres » au sens des articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce.

Cette procédure vise, s'agissant des conventions « libres » portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, à établir les critères permettant d'assurer la correcte évaluation desdites conventions ainsi qu'à formaliser une procédure interne permettant de réaliser cette évaluation.

Aux termes de cette procédure, les conventions dites « libres » :

- sont examinées chaque année par la Direction financière et la Direction juridique aux vues des critères décrits au sein de

la procédure, le cas échéant, après consultation des Commissaires aux comptes de la Société ;

- la liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par la Direction financière et la Direction juridique sont transmises aux membres du Comité d'audit pour observations ;
- le Conseil d'administration est ensuite informé par le Comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations.

Cette procédure a été adoptée par le Conseil d'administration du 18 février 2020, après consultation du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration du 23 février 2023 a pris connaissance des informations transmises par le Comité d'audit concernant la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ses résultats et ses éventuelles observations, et a décidé qu'il n'avait pas de commentaire à formuler concernant celles-ci.

8.3.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société ALTEN S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Bail commercial avec la société SIMALEP

- **Personnes concernées :**

Les Administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Simon AZOULAY, PDG d'ALTEN S.A. et Madame Emily AZOULAY, administratrice d'ALTEN S.A., et la société SIMALEP dont tous deux sont actionnaires.

- **Nature :**

Le renouvellement d'un bail commercial initialement daté du 28 juillet 2011 a été signé le 23 juin 2021 avec la société SIMALEP. Avec effet à compter du 1^{er} mai 2021, ce bail commercial porte sur la location de 444 m² de locaux à usage de bureaux situés

au premier étage d'un immeuble sis au 119-121 Grande Rue, à Sèvres (92 310), pour un loyer annuel d'un montant total hors taxes de 112 439,07 euros révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires. La conclusion de ce bail a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 27 octobre 2020.

La conclusion de ce bail commercial a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

- **Modalités :**

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2022 à 168 001,86 euros hors taxes.

- **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

ALTEN occupe trois autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers. Cette convention permet à ALTEN de loger ses équipes tout en bénéficiant de conditions locatives similaires à ce qui est pratiqué par les bailleurs tiers pour ce type de locaux.

2. Bail commercial avec la société SEV 56

- **Personnes concernées :**

Les Administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Simon AZOULAY, PDG d'ALTEN S.A. et la société SEV 56 dont Monsieur Simon AZOULAY est gérant et actionnaire.

- **Nature :**

Un bail commercial a été signé le 23 juin 2021, avec effet au 1^{er} mai 2021, avec la société SEV 56, par lequel cette dernière loue des locaux à usage de bureaux dans un immeuble situé au 119-121 Grande Rue, à Sèvres (92 310) pour un loyer annuel d'un montant total hors taxes de 226 448,44 euros révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

La conclusion de ce bail commercial a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2020.

La conclusion de ce bail commercial a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

- **Modalités :**

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2022 à 350 024,67 euros hors taxes.

- **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

ALTEN occupe 3 autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers. Cette convention permet à ALTEN de loger ses équipes tout en bénéficiant de conditions locatives similaires avec ce qui est pratiqué par les bailleurs tiers pour ce type de locaux.

3. Conventions de prestations de services avec la société SGTI S.A.S.

- **Personnes concernées :**

Les Administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur AZOULAY, PDG d'ALTEN S.A. et la société SGTI S.A.S. dont il est président et actionnaire.

- **Nature :**

Par convention signée le 3 juillet 2009, la société ALTEN S.A. assure à la société SGTI S.A.S. des prestations de services administratifs.

Par avenant en date du 26 février 2020, les prestations ont été complétées par la mise à disposition au bénéfice de la société SGTI S.A.S. de l'adresse postale de la société ALTEN S.A., située au 40 avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt, afin d'y établir son siège social et lui permettre notamment la réception et le stockage du courrier, sans modifier les conditions de rémunération fixées par la convention initiale.

Cette convention et son avenant ont été respectivement approuvés par les actionnaires lors des Assemblées générales des 19 juin 2012 et 18 juin 2020.

- **Modalités :**

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2022 à 15 000 euros hors taxes.

- **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

Cette convention représente un gain financier pour ALTEN.

4. Convention de sous-location conclue entre les sociétés ALTEN S.A. et SEV 56

- **Personnes concernées :**

Les Administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Simon AZOULAY, PDG d'ALTEN S.A. et la société SEV 56.

- **Nature :**

Une convention de sous-location a été conclue, le 18 janvier 2017 avec la société SEV 56, portant sur 2 947 m² de locaux et 106 places de parking, situés 77 à 83 avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt, 80 à 84 rue Marcel Dassault, et 4 à 18 rue Danjou à Boulogne Billancourt, pour un loyer annuel de 320 euros par mètre carré hors taxes et de 1 050 euros par emplacement de parking, indexé chaque année selon les variations de l'indice national des loyers commerciaux.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2017.

- **Modalités :**

En 2022, la charge constatée au cours de l'exercice dans les comptes de ALTEN S.A. s'est élevée à 1 381 281,50 euros hors taxes.

- **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

Cette convention permet à ALTEN de bénéficier d'une surface importante de locaux, proche de son siège social, ce qui lui permet de regrouper plusieurs de ses filiales sur un site unique, avec des conditions locatives conformes à la pratique de marché.

Paris La Défense, le 27 avril 2023

KPMG Audit IS

Xavier NIFFLE

Associé

Jean-Marc Discours

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2023

Grant Thornton

Membre Français

de Grant Thornton International

Jean-François Baloteaud

Associé

8.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG AUDIT IS

Représenté par Messieurs Jean-Marc DISCOURS et Xavier NIFFLE, Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex.

Date de 1^{er} nomination : 18 juin 2015.

Date de renouvellement : 28 mai 2021.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

GRANT THORNTON

Représenté par Monsieur Jean-François Baloteaud, 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Date de 1^{er} nomination : 25 juin 2003.

Dates de renouvellement : 23 juin 2009, 18 juin 2015 et 28 mai 2021.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Néant.

8.5 DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent être consultés, pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel au siège social d'ALTEN (40 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt), et le cas échéant également sur le site Internet de la Société (www.alten.com⁽¹⁾), sans préjudice des documents mis à disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société au titre des lois et règlements applicables :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ;

- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement universel ;

(1) Les informations figurant sur le site internet www.alten.com à l'exception de celles incorporées par référence ne font pas partie du Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.6 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le présent Document, comme précisé

dans la table de concordance à la rubrique 8.7.2, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.»

Fait à Boulogne-Billancourt (France), le 27 avril 2023.

Simon AZOULAY – Président-Directeur général

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Bruno BENOLIEL

Directeur Général Adjoint

8.7 TABLES DE CONCORDANCE

8.7.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

| Références URD | Intitulés | Pages |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Section 1 | PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE | |
| Point 1.1 | Personnes responsables des informations | 281 |
| Point 1.2 | Attestation des responsables du document | 281 |
| Point 1.3 | Déclaration d'expert | - |
| Point 1.4 | Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers | 169 |
| Point 1.5 | Déclaration relative à l'approbation du document | 1 |
| Section 2 | CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | |
| Point 2.1 | Coordonnées | 280 |
| Point 2.2 | Changements | 280 |
| Section 3 | FACTEURS DE RISQUES | |
| Point 3.1 | Description des risques importants | 59 et suiv. |
| Section 4 | INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR | |
| Point 4.1 | Raison sociale et nom commercial | 272 |
| Point 4.2 | Enregistrement au RCS et identifiant LEI | 272 |
| Point 4.3 | Date de constitution et durée | 272 |
| Point 4.4 | Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres | 272 et suiv. |
| Section 5 | APERÇU DES ACTIVITÉS | |
| Point 5.1 | Principales activités | 47 et suiv. |
| <i>Point 5.1.1</i> | <i>Nature des opérations et principales activités</i> | 43, 48 |
| <i>Point 5.1.2</i> | <i>Nouveaux produits et/ou services</i> | - |
| Point 5.2 | Principaux marchés | 48 |
| Point 5.3 | Événements importants | 175, 180 |
| Point 5.4 | Stratégie et objectifs financiers et non financiers | 43 et suiv. |
| Point 5.5 | Degré de dépendance | 62 |
| Point 5.6 | Position concurrentielle | 42 |
| Point 5.7 | Investissements | 178 |
| Point 5.7.1 | Investissements importants réalisés | 178 |
| Point 5.7.2 | Investissements importants en cours ou engagements fermes | 178 |
| Point 5.7.3 | Coentreprises et participations significatives | 196 à 200 |
| Point 5.7.4 | Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles | 146 et suiv. |
| Section 6 | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | |
| Point 6.1 | Description sommaire du Groupe/Organigramme | 56, 57 |
| Point 6.2 | Liste des filiales importantes | 57, 196 à 200 |
| Section 7 | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | |
| Point 7.1 | Situation financière | 175 et suiv. |
| <i>Point 7.1.1</i> | <i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i> | 175 et suiv. |
| <i>Point 7.1.2</i> | <i>Évolution future et activités en matière de recherche et de développement</i> | 41, 49 et suiv. |
| Point 7.2 | Résultats d'exploitation | 176 |
| <i>Point 7.2.1</i> | <i>Facteurs importants</i> | 175, 176 |
| <i>Point 7.2.2</i> | <i>Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i> | - |
| Section 8 | TRÉSORERIE ET CAPITAUX | |
| Point 8.1 | Capitaux de l'émetteur | 177 |
| Point 8.2 | Flux de trésorerie | 177 |
| Point 8.3 | Besoins de financement et structure de financement | 177 |

| Références URD | Intitulés | Pages |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Point 8.4 | Restriction à l'utilisation des capitaux | - |
| Point 8.5 | Sources de financement attendues | 177 |
| Section 9 | ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE | |
| Point 9.1 | Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant sur les activités | 66 |
| Section 10 | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | |
| Point 10.1 | a) Principales tendances récentes | RI |
| | b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture | 179 |
| Point 10.2 | Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives | 179 |
| Section 11 | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE | |
| Point 11.1 | Prévision ou estimation du bénéfice en cours | 179 |
| Point 11.2 | Principales hypothèses | - |
| Point 11.3 | Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice | - |
| Section 12 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE | |
| Point 12.1 | Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société | 75 et suiv. |
| Point 12.2 | Conflits d'intérêts | 81, 97 |
| Section 13 | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | |
| Point 13.1 | Rémunérations et avantages versés ou octroyés | 100 et suiv. |
| Point 13.2 | Provisions pour retraite ou autres | 107 |
| Section 14 | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | |
| Point 14.1 | Durée des mandats | 81 |
| Point 14.2 | Contrats de service | 104 |
| Point 14.3 | Comités | 95 à 97 |
| Point 14.4 | Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise | 74 |
| Point 14.5 | Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance | - |
| Section 15 | SALARIÉS | |
| Point 15.1 | Répartition des salariés | 176 |
| Point 15.2 | Participations et stock-options | 261 |
| Point 15.3 | Accord de participation des salariés au capital | 261 |
| Section 16 | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | |
| Point 16.1 | Répartition du capital | 256 à 259 |
| Point 16.2 | Droits de vote différents | 256 et 259 |
| Point 16.3 | Contrôle de l'émetteur | 257, 258 |
| Point 16.4 | Accord d'actionnaires | 259 |
| Section 17 | TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES | |
| Point 17.1 | Détail des transactions | 275 |
| Section 18 | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR | |
| Point 18.1 | Informations financières historiques | 174 |
| Point 18.1.1 | <i>Informations financières historiques auditées</i> | 174 |
| Point 18.1.2 | <i>Changement de date de référence comptable</i> | - |
| Point 18.1.3 | <i>Normes comptables</i> | 191, 238 |
| Point 18.1.4 | <i>Changement de référentiel comptable</i> | - |
| Point 18.1.5 | <i>Contenu minimal des informations financières auditées</i> | 185 et suiv. |
| Point 18.1.6 | <i>États financiers consolidés</i> | 185 et suiv. |
| Point 18.1.7 | <i>Date des dernières informations financières</i> | 175 et suiv. |
| Point 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 175 et suiv. |

| Références URD | Intitulés | Pages |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Point 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | 174 |
| <i>Point 18.3.1</i> | <i>Rapport d'audit</i> | <i>233 et suiv.</i> |
| <i>Point 18.3.2</i> | <i>Autres informations auditées</i> | <i>169 et suiv.</i> |
| <i>Point 18.3.3</i> | <i>Informations financières non auditées</i> | - |
| Point 18.4 | Informations financières <i>pro forma</i> | - |
| <i>Point 18.4.1</i> | <i>Modification significative des valeurs brutes</i> | - |
| Point 18.5 | Politique en matière de dividendes | 266 |
| <i>Point 18.5.1</i> | <i>Description de la politique de dividendes</i> | <i>266</i> |
| <i>Point 18.5.2</i> | <i>Montant du dividende par action</i> | <i>266</i> |
| Point 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 183 |
| <i>Point 18.6.1</i> | <i>Procédures significatives</i> | <i>183</i> |
| Point 18.7 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 179 |
| <i>Point 18.7.1</i> | <i>Changement significatif depuis la clôture [ou déclaration négative]</i> | <i>175 et 180</i> |
| Section 19 | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES | |
| Point 19.1 | Capital social | 266 |
| <i>Point 19.1.1</i> | <i>Montant du capital émis</i> | <i>266</i> |
| <i>Point 19.1.2</i> | <i>Actions non représentatives du capital</i> | <i>266</i> |
| <i>Point 19.1.3</i> | <i>Actions autodétenues</i> | <i>257</i> |
| <i>Point 19.1.4</i> | <i>Valeurs mobilières</i> | <i>269</i> |
| <i>Point 19.1.5</i> | <i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i> | - |
| <i>Point 19.1.6</i> | <i>Option ou accord</i> | - |
| <i>Point 19.1.7</i> | <i>Historique du capital social</i> | <i>259</i> |
| Point 19.2 | Acte constitutif et statuts | 272 et suiv. |
| <i>Point 19.2.1</i> | <i>Inscription au registre et objet social</i> | <i>272</i> |
| <i>Point 19.2.2</i> | <i>Catégories d'actions existantes</i> | <i>266</i> |
| <i>Point 19.2.3</i> | <i>Disposition impactant un changement de contrôle</i> | - |
| Section 20 | CONTRATS IMPORTANTS | |
| Point 20.1 | Résumé de chaque contrat | 275 |
| Section 21 | DOCUMENTS DISPONIBLES | |
| Point 21.1 | Déclaration sur les documents consultables | 280 |

8.7.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, dont les rubriques sont identifiées sous « RFA » est inclus dans le Document d'enregistrement universel.

Il est également précisé que le rapport de gestion établi en application de l'article L. 232-1 du Code de commerce est inclus dans le présent Document d'enregistrement universel.

| Rubriques | Informations pour | Pages | Chapitres du Document d'enregistrement universel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------------------------------|
| Attestation du responsable | RFA | 281 | 8.6 |
| Comptes sociaux | RFA | 236 | 6.2 |
| Comptes consolidés | RFA | 186 | 6.1 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux | RFA | 252 | 6.2.4 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | RFA | 233 | 6.1.7 |
| Rapport de gestion | | | |
| <i>A. Compte rendu de l'activité de la Société et du Groupe</i> | | 175 et 180 | |
| Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture | | 175 et suiv. | 5.1, 5.2, 5.3 |
| Activité et résultats de la Société et du Groupe | | 45, 175 et 179 | 1.5, 5.1, 5.2 |
| Affectation du résultat de l'exercice | | 183 | 5.5.1 |
| Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière | | RFA 175 | 5 |
| Indicateurs clés de performance de nature financière | | RFA 174 | 5 |
| Indicateurs clés de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe | | RFA 121 | 4.1.4 |
| Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe | | RFA 61 | 2.2 |
| Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | | RFA 69 et suiv. | 2.5.2 |
| Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la Société et du Groupe | | RFA - | - |
| Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe | | RFA 224 | 6, note 7.4 |
| Utilisation d'instruments financiers de la Société et du Groupe | | - | - |
| Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire de la Société et du Groupe | | RFA 146 | 4.4.1 |
| Activité en matière de recherche et développement | | 41 et suiv. | 1.2 |
| Succursales | | - | - |
| <i>B. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société</i> | | | |
| <i>1. Informations concernant le capital</i> | | 256 | 7 |
| Répartition et évolution de l'actionariat | | 256 et suiv. | 7.1.1 |
| Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent | | 196 à 200 | 6.1.6 note 3 |
| Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social en France | | - | - |
| Participations croisées | | - | - |

| Rubriques | Informations pour | Pages | Chapitres du Document d'enregistrement universel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------------------------------------------|
| État de la participation des salariés au capital social | | 261 | 7.1.2.3 |
| Acquisition et cession par la Société de ses propres actions | RFA | 266 à 268 | 7.5.3 |
| Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières | | - | - |
| Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachat d'actions | | - | - |
| Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société | | 262 | 7.1.3 |
| 2. Informations financières | | | |
| Dividendes | | 266 | 7.4 |
| Délais de paiement fournisseurs et clients | | 182 | 5.4.2 |
| Montant des prêts interentreprises | | - | - |
| 3. Informations fiscales | | | |
| Dépenses et charges somptuaires | | 182 | 5.4.3 |
| 4. Dispositif anti-corruption | | | |
| | | 60, 61 | 2.1 |
| 5. Plan de vigilance | | | |
| | | 142 | 4.3.5 |
| 6. Autres | | | |
| Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | | - | - |
| Informations relatives à l'exploitation d'une installation Seveso | | - | - |
| Mandats des Commissaires aux comptes | | 280 | 8.4 |
| | | | cf. table de concordance |
| C. Informations RSE : Déclaration de performance extra-financière | | 289 | 8.7.3 |
| Avis de l'organisme tiers indépendant | | 169-171 | 4.6 |
| Documents joints au rapport de gestion | | | |
| Rapport sur les paiements aux gouvernements | | - | - |
| Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices | | 181 | 5.4.1 |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise | | | |
| <i>Rémunération des mandataires sociaux</i> | | | |
| Politique de rémunération des mandataires sociaux | | 100 et suiv. | 3.2.1 |
| Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce | | 105 et suiv. | 3.2.2 |
| Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (22-10-9, I, 1 ^o) | | 105, 106 | 3.2.2 |
| Proportion relative à la rémunération fixe et variable (22-10-9, I, 2 ^o) | | - | - |
| Utilisation de demande la restitution d'une rémunération variable (22-10-9, I, 3 ^o) | | - | - |
| Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice (22-10-9, I, 4 ^o) | | 105 à 107 | 3.2.2 |
| Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (22-10-9, I, 5 ^o) | | 106 | 3.2.2 |

| Rubriques | Informations pour | Pages | Chapitres du Document d'enregistrement universel |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------------------------------------------|
| Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société (22-10-9, I, 6°) | | 107, 108 | 3.2.2 |
| Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents (22-10-9, I, 7°) | | 109 | 3.2.2 |
| Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués (22-10-9, I, 8°) | | 100 et suiv. | 3.2.1 |
| Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 ^{er} janvier 2021) du Code de commerce (22-10-9, I, 9°) | | - | - |
| Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (22-10-9, I, 10°) | | - | - |
| Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des Administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration) (22-10-9, I, 11°) | | - | - |
| Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options | | 81 | 3.1.3 |
| Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil | | | |
| Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale | | 74 | 3.1.2 |
| Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice | | 82 et suiv. | 3.1.3 |
| Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) | | 277 | 8.3.1.4 |
| Description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre | | 277 | 8.3.2 |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité | | 98, 99 | 3.1.6 |
| Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil | | 75 et suiv. | 3.1.3, 3.1.4 |
| Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. | | 79 | 3.1.3 |
| Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité | | 75 | 3.1.2 |
| Limitations des pouvoirs de la Direction générale | | 75 | 3.1.2 |
| Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe "comply or explain" | | 74 | 3.1.1 |
| Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale | | 273, 274 | 8.1.2.6 |

| Rubriques | Informations pour | Pages | Chapitres du Document d'enregistrement universel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------------------------------------------|
| Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | | | |
| Structure du capital de la Société | | 256 et suiv. | 7.1.1 |
| Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce | | 272 et suiv. | 8.1.2.3 |
| Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance | | 256 et suiv. | 7.1 |
| Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux | | - | - |
| Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier | | - | - |
| Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote | | 259 | 7.1.2.1 |
| Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société | | 75 | 3.1.3 |
| Pouvoirs du Conseil d'administration en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions | | 266 et suiv. | 7.5.3 |
| Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société | | 262 | 7.1.2.4 |
| Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange | | 107 | 3.2.2.1 |

8.7.3 TABLE DE CORRESPONDANCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

| Article L. 225-102-1 du Code de commerce | Document d'enregistrement universel 2021 | Page |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Présentation du modèle d'affaires | Introduction – « Les atouts du développement » | 14-15 |
| Description des principaux risques | 4.1.4 – « Principaux risques extra-financiers » | 121-123 |
| Description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques | 4.2 – « Employeur accélérateur de carrière », 4.3 – « Éthique et Droits de l'Homme » 4.4 – « Réduire notre empreinte environnementale » et 4.4.4.7 – « Innover durablement ». Compte tenu des activités tertiaires d'Ingénierie et de Conseil en Technologies d'ALTEN, le Groupe n'a aucune activité portant atteinte au respect du bien- être animal ou relative au respect d'une alimentation équitable, responsable et durable. | 125-154 |
| Indicateurs clés de performance | Indicateurs de performance extra-financière | 164-166 |
| Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) | 4.2 – « Employeur accélérateur de carrière » | 125-136 |
| Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique) | 4.4 – « Réduire notre empreinte environnementale » | 146-160 |
| Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) | 4.3 – « Éthique et Droits de l'Homme » | 137-145 |
| Informations relatives à la lutte contre la corruption | 4.3.2 – « Éthique et conformité - 4.3.2.1 Prévenir les risques de corruption » | 137-138 |
| Informations relatives aux actions en faveur des Droits de l'Homme | 4.3.5 – « Plan de Vigilance » | 142-144 |
| Informations spécifiques : politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité. | - | - |
| Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés | 8.1.2.7 – « Accords collectifs » | 258 |
| Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF | 4.6 – « Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion » | 169 |

8.7.4 INDEX GRI

| GRI Standards | Disclosure | Correspondance dans le Document d'enregistrement universel | Pages | Motif d'omission |
|-----------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| GRI 101 Principes généraux 2016 | | | | |
| GRI 102 Éléments Généraux d'information 2016 | | | | |
| Profil de l'organisation | 102-1 | 0. Profil | 14-15 | |
| | 102-2 | 1.5 Présentation du Groupe et de ses activités – Activités | 45 | |
| | 102-3 | 6.1.6 États Financiers – note aux comptes consolidés | 176 | |
| | 102-4 | 1.6 Présentation du Groupe et de ses activités – Organigramme | 53 | |
| | 102-5 | 7.2.1 Capital et actionariat – Fiche signalétique | 247 | |
| | 102-6 | 1.5 Présentation du Groupe et de ses activités – Activités | 45 | |
| | 102-7 | 4.2.2 DPEF – Les collaborateurs ALTEN 6.1 États Financiers – Comptes consolidés | 125-26 172- 175 | |
| | 102-8 | 4.2.2 DPEF – Les collaborateurs ALTEN 4.5.1 DPEF – Note méthodologique 4.5.2 DPEF – Indicateurs de performance extra-financière | 125-126 161-164 164-166 | |
| | 102-9 | 4.3.4 DPEF – Entretenir une relation durable avec les fournisseurs | 141-142 | |
| | 102-10 | 5.1.1 Commentaires sur l'exercice et compte de résultat – Activité et compte de résultat | 161-162 | |
| | 102-11 | 2.3 Facteurs de risque et contrôle interne – Facteurs de risque et maîtrise des risques | 58-64 | |
| | 102-12 | 4. DPEF – Origine des engagements du Groupe | 117 | |
| | 102-13 | 4. DPEF – Origine des engagements du Groupe | 117 | |
| Stratégie | 102-14 | 4. DPEF – Mot du Président | 116 | |
| | 102-15 | 4.1.4 DPEF – Principaux risques extra-financiers | 121-123 | |
| Éthique et intégrité | 102-16 | 4.3 DPEF – Éthique et Droits de l'Homme | 137-145 | |
| | 102-17 | 4.3.2 DPEF – Éthique et Conformité | 137-140 | |
| Gouvernance | 102-18 | 4.1.1 DPEF – Gouvernance de la RSE | 118 | |
| Implication des Parties Prenantes | 102-40 | 4.1.2 DPEF – Cartographie des parties prenantes | 119-120 | |
| | 102-41 | 4.5.2 DPEF – Indicateurs de performance extra-financière | 164-166 | |
| | 102-42 | 4.1.2 DPEF – Cartographie des parties prenantes | 119-120 | |
| | 102-43 | 4.1.2 DPEF – Cartographie des parties prenantes | 119-120 | |
| | 102-44 | 4.1.2 DPEF – Cartographie des parties prenantes 4.1.3 DPEF – Priorisation des enjeux 4.1.4 DPEF – Principaux risques extra-financiers | 119-120 121 121-123 | |

| GRI Standards | Disclosure | Correspondance dans le Document d'enregistrement universel | Pages | Motif d'omission |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pratique de reporting | 102-45 | 6.1.6 États Financiers – note 3 périmètre de consolidation | 176 | |
| | 102-46 | 4.1.3 DPEF – Priorisation des enjeux 4.5.1 DPEF – Note méthodologique | 121 161-164 | |
| | 102-47 | 4.1.3 DPEF – Priorisation des enjeux | 121 | |
| | 102-48 | 4.5.1 DPEF – Note méthodologique | 161-164 | |
| | 102-49 | 4.5.1 DPEF – Note méthodologique | 161-164 | |
| | 102-50 | 4.5.1 DPEF – Note méthodologique | 161-164 | |
| | 102-51 | 4.5.1 DPEF – Note méthodologique | 161-164 | |
| | 102-52 | 4.5.1 DPEF – Note méthodologique | 161-164 | |
| | 102-53 | 4.5.1 DPEF – Note méthodologique | 161-164 | |
| | 102-54 | 8. Index du contenu du GRI | 273-275 | |
| | 102-55 | 8. Index du contenu du GRI | 273-275 | |
| | 102-56 | 4.7 DPEF : rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion | 169-171 | |
| GRI 103-200-300-400 Approche managériale & Éléments d'informations spécifiques | | | | |
| Économique | 103-1 | 4.3.6 DPEF – Solidarité sur les territoires | 145 | |
| | 103-2 | 4.3.6 DPEF – Solidarité sur les territoires | 145 | |
| | 103-3 | 4.3.6 DPEF – Solidarité sur les territoires | 145 | |
| | 203-1 | 4.3.6 DPEF – Solidarité sur les territoires | 145 | |
| | 203-2 | 4.3.6 DPEF – Solidarité sur les territoires | 145 | |
| Environnement | 103-1 | 4.4.1 DPEF – Enjeux environnementaux | 146 | |
| | 103-2 | 4.4.2 DPEF – Organisation du Groupe pour la gestion de l'environnement | 148 | |
| | 103-3 | 4.4 DPEF – Réduire l'empreinte environnementale du Groupe | 146-160 | |
| | 305-1 | 4.4.4 DPEF – Réduire les Émissions de gaz à effet de serre du Groupe | 149-154 | Sans objet – certains indicateurs non applicables (c. Émissions biogéniques) |
| | 305-2 | 4.4.4 DPEF – Réduire les Émissions de gaz à effet de serre du Groupe | 149-154 | Sans objet – certains indicateurs non applicables (c. Émissions biogéniques) |
| | 305-3 | 4.4.4 DPEF – Réduire les Émissions de gaz à effet de serre du Groupe | 149-154 | Sans objet – certains indicateurs non applicables (c. Émissions biogéniques) |
| | 306-2 | 4.4.5 DPEF – Utiliser les ressources naturelles de manière raisonnée et réduire nos déchets | 154-155 | Sans objet – ALTEN entreprise de service le suivi des déchets avec la norme 306-2 n'est pas pertinent. |
| | 308-1 | 4.3.4 DPEF – Entretenir une relation durable avec les fournisseurs et sous – traitants | 141-142 | |

| GRI Standards | Disclosure | Correspondance dans le Document d'enregistrement universel | Pages | Motif d'omission |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Social | 103-1 | 4.1.4 DPEF – Principaux risques extra-financiers | 121-123 | |
| | | 4.2 DPEF – Employeur Accélérateur de Carrière | 125-136 | |
| | 103-2 | 4.1.3 DPEF – Priorisation des enjeux | 121 | |
| | | 4.1.4 DPEF – Principaux risques extra-financiers | 121-123 | |
| | | 4.2 DPEF – Employeur Accélérateur de Carrière | 125-136 | |
| | 103-3 | 4.1.5 DPEF – Notations Distinctions | 123-124 | |
| | | 4.2 DPEF – Employeur Accélérateur de Carrière | 125-136 | |
| | | 4.2 DPEF – Employeur Accélérateur de Carrière | 125-136 | |
| | | 4.3.5 DPEF – Plan de vigilance – Politique FORCES | 142-144 | |
| | | 4.5.2 DPEF – Indicateurs de performance extra-financière | 164-166 | |
| 401-1 | 4.2.2 DPEF – Les collaborateurs ALTEN | 125-126 | Confidentiel Certains indicateurs ne peuvent être communiqués car ces données sont confidentielles. | |
| | 4.5.2 DPEF – Indicateurs de performance extra-financière | 164-166 | | |
| 403-1 | 4.2.7 DPEF – Santé et Sécurité au travail | 134-135 | | |
| | 4.5.2 DPEF – Indicateurs de performance extra-financière | 164-166 | | |
| 403-5 | 4.2.7 DPEF – Santé et sécurité au travail | 134-135 | | |
| | 4.5.2 DPEF – Indicateurs de performance extra-financière | 164-166 | | |
| 404-3 | 4.2.5 DPEF – Gestion de carrière, mobilité interne et formation | 129-131 164-166 | 404-2 et 404-3 : sans objet. ALTEN dispose d'une population majoritairement composée de cadres. Les indicateurs concernant les CSP ne sont pas significatifs au regard de la faible diversité de CSP au sein de l'entreprise. | |
| | 4.5.2 DPEF – Indicateurs de performance extra-financière | | | |
| 405-1 | 4.2 DPEF – Employeur Accélérateur de Carrière | 125-136 | | |
| | 4.2 DPEF – Employeur Accélérateur de Carrière | 125-136 | | |
| | 4.5.2 DPEF – Indicateurs de performance extra-financière | 164-166 | | |
| Achats Responsables | 414-1 | 4.3.4 DPEF – Entretien d'une relation durable avec les fournisseurs et sous-traitants | 141-142 | |

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits Photos : © Shutterstock. / © Voyez-Vous (Vinciane Lebrun)



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  **DocAxess**

alten.com



ALLEN